

Mairie de Valsonne

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2025

Par convocation en date du 28 juin 2025, le Conseil Municipal de Valsonne s'est réuni le 4 juillet 2025 à 19H30.

Etaient présents : L'ensemble des membres du conseil à l'exception de MF. Ducert qui a donné pouvoir à M. Collin, N. Comby à M. Grillet, C. Jolly à P Bourrassaut,

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 avril 2025 ;
- ✓ Composition du Conseil communautaire : accord local ;
- ✓ PLUI : retour positionnement des communes en conférence des maires ;
- ✓ Projet VOLTALIA – état d'avancement, avis... ;
- ✓ Demande de subvention fond vert ingénierie pour l'étude d'évaluation patrimoniale et la définition d'un périmètre délimité des abords ;
- ✓ Adhésion au CAUE ;
- ✓ Décision modificative du budget principal ;
- ✓ Auberge : demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- ✓ Loyers des locaux commerciaux ;
- ✓ Modification du tableau des effectifs ;
- ✓ Tarif restauration scolaire ;
- ✓ Bilan et perspective périscolaire ;
- ✓ Etat d'avancement projets/travaux ;
- ✓ Décisions prise par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
- ✓ Questions et informations diverses.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Marc Tamain est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 avril 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

3. Composition du Conseil communautaire : accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d’Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l’arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien sera fixée selon les modalités prévues à l’article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l’article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - ✓ Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - ✓ Chaque commune devra disposer d’au moins un siège,
 - ✓ Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - ✓ La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s’écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l’une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l’article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l’inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d’un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 63 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu’il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l’article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l’accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu’il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 70 le nombre de sièges

du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TARARE	10 881	12
THIZY-LES-BOURGS	5 794	7
VINDRY-SUR-TURDINE	5 283	6
AMPLEPUIS	4 858	6
COURS	4 329	5
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	1 703	2
SAINT-FORGEUX	1 538	2
CUBLIZE	1 357	2
GRANDRIS	1 212	2
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	1 175	2
LAMURE-SUR-AZERGUES	1 051	2
POULE-LES-ECHARMEAUX	1 027	2
VALSONNE	994	2
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	904	1
CHAMBOST-ALLIÈRES	819	1
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	776	1
JOUX	753	1
SAINT-JUST-D'AVRAY	743	1
ANCY	674	1
RONNO	650	1
SAINT-VINCENT-DE-REINS	627	1
SAUVAGES (LES)	621	1
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	568	1
CLAVEISOLLES	557	1
AFFOUX	397	1
CHENELETTE	365	1
RANCHAL	311	1
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	311	1
SAINT-APPOLINAIRE	235	1
MEAUX-LA-MONTAGNE	226	1
DIÈME	196	1

Total des sièges répartis : 70

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, à 70 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TARARE	10 881	12
THIZY-LES-BOURGS	5 794	7
VINDRY-SUR-TURDINE	5 283	6
AMPLEPUIS	4 858	6
COURS	4 329	5
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	1 703	2
SAINT-FORGEUX	1 538	2
CUBLIZE	1 357	2
GRANDRIS	1 212	2
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	1 175	2
LAMURE-SUR-AZERGUES	1 051	2
POULE-LES-ECHARMEAUX	1 027	2
VALSONNE	994	2
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	904	1
CHAMBOST-ALLIÈRES	819	1
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	776	1
JOUX	753	1
SAINT-JUST-D'AVRAY	743	1
ANCY	674	1
RONNO	650	1
SAINT-VINCENT-DE-REINS	627	1
SAUVAGES (LES)	621	1
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	568	1
CLAVEISOLLES	557	1
AFFOUX	397	1
CHENELETTE	365	1
RANCHAL	311	1
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	311	1
SAINT-APPOLINAIRE	235	1
MEAUX-LA-MONTAGNE	226	1
DIEME	196	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. PLUI : retour positionnement des communes en conférence des maires

Monsieur le Maire indique que lors de la conférence des maires, le nombre des communes opposées au PLUI a été suffisant pour amener le Président de la COR à poursuivre dans sa volonté de prise de compétence PLUI.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence urbanisme à la COR interviendra automatiquement au 1^{er} janvier 2027 si pas d'opposition lors du début du prochain mandat au PLUI. Pour que ce dernier ne s'applique pas il faudra que 20% des communes représentant au moins 25% de la population s'y opposent.

5. Projet VOLTALIA – état d'avancement, avis...

Monsieur le Maire présente le projet d'une unité de stockage d'énergie portée par la société VOLTALIA sur la commune de Dième, en limite de la commune de Valsonne. Il rappelle avoir déjà évoqué le sujet lors des conseils municipaux du 22 novembre 2024, 14 mars et 25 avril 2025.

A la demande des communes de Dième et de Valsonne, une réunion publique a été organisée par VOLTALIA le 15 mai dernier à laquelle l'ensemble des conseillers municipaux était invité à participer.

Monsieur le Maire indique que ce type de projet s'intègre dans la stratégie énergétique nationale en accompagnement du développement des énergies renouvelables notamment photovoltaïques. Les batteries stockent l'énergie quand elle est en surproduction et déstockent quand les besoins sont plus nombreux que la production instantanée. Le modèle économique de l'opération repose sur un prix d'achat pour stocker plus faible que le prix de vente pour déstocker. Ce type d'installation participe également à la stabilité du réseau. Ce qui interpelle aujourd'hui est le lieu d'implantation sur une terre agricole, à proximité des habitations et dans un lieu difficile à défendre en matière d'incendie.

Il indique que le conseil municipal de Dième a décidé de ne pas accepter le projet qui comporte encore de nombreuses incertitudes sur son impact et son intérêt général.

Monsieur le Maire propose de soutenir la commune de Dième et de donner un avis défavorable à ce projet.

Cet avis défavorable s'appuierait sur les arguments suivants :

- ✓ Artificialisation de terres agricoles pour un projet dont l'intérêt général doit être démontré ;
- ✓ Risque de pollution des sols et de l'air par l'incendie des batteries lithium ;
- ✓ Incapacité probable pour les services de secours d'intervenir dans un délai raisonnable afin de contenir d'éventuels dégâts nocifs pour les populations et l'environnement. En effet, le site est éloigné du centre de secours de premier niveau et des centres d'intervention spécialisés. Les éléments du dossier concernant la défense incendie ne comportent que des éléments généraux sans analyse par le SDMIS de la capacité à intervenir sur ce site en particulier et dans un contexte de proximité de forêts ancestrales ;
- ✓ Impact paysager sur un site qui malgré la présence d'infrastructures électriques demeure préservé ;
- ✓ Absence d'étude de risque et d'étude d'impact environnemental ;
- ✓ Manque de garantie sur l'absence d'impact sonore pour les riverains, non seulement au regard de la réglementation, mais aussi en matière de confort de vie pour les habitants, et ce, dans un contexte acoustique particulier lié au relief ;
- ✓ Impact sur le chemin rural inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées par délibération n°3/8/07/16 du 8 juillet 2016.

Au regard de ces éléments et de l'implantation choisie, l'intérêt général de ce projet ne peut être établi. Son positionnement à proximité d'habitations, à la vue directe de bon

nombre d'habitants de Dième et de Valsonne, au milieu d'un grand espace naturel composé de forêts et de champs agricoles dont il consommera en définitive 1,6 ha, en limite d'un chemin touristique de randonnée, démontre l'impact de ce projet et obère toute notion d'intérêt général.

Cette implantation semble être guidée par des critères économiques et de rentabilité conduisant à aménager un terrain agricole plutôt que d'étudier l'utilisation de friches. Le dossier ne démontre pas la recherche conduite pour utiliser du foncier déjà artificialisé plutôt que d'en consommer de nouveau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DONNE un avis défavorable au projet d'unité de stockage d'énergie porté par VOLTALIA sur la commune de Dième ;

INDIQUE que les éléments portés à sa connaissance ne permettent pas d'établir l'intérêt général du projet et d'assurer la sécurité des riverains notamment ceux situés sur la commune de Valsonne ;

DEMANDE à Madame la Préfète de surseoir ou de refuser l'autorisation d'urbanisme si celle-ci devait relever de la compétence de l'Etat en l'absence de réponse aux arguments soulevés ci-dessus ;

INDIQUE que Madame la Préfète et Monsieur le Maire de Dième seront informés de la présente délibération.

6. Demande de subvention fond vert ingénierie pour l'étude d'évaluation patrimoniale et la définition d'un périmètre délimité des abords

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de conduire une étude de définition d'un périmètre délimité des abords permettant de préciser le périmètre et les prescriptions auxquelles seront soumis les bâtiments qui se situeraient à l'intérieur et d'exonérer ceux qui en sortiraient de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il rappelle que cette étude a pour vocation de concilier ces enjeux de préservation du patrimoine avec ceux d'intégration des enjeux de transition écologique, conformément à un des axes du projet du dispositif « village d'avenir » pour lequel la commune avait été retenue par le Gouvernement.

Après organisation d'une mise en concurrence, Monsieur le Maire indique que le bureau d'étude AEI a été retenu pour un montant de 28 395 € HT.

Monsieur le Maire précise que cette étude ayant pour objectif d'établir un Périmètre Délimité des Abords pouvant être annexé au PLU de la commune est éligible au FCTVA.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds Vert Ingénierie à hauteur de 80% c'est-à-dire 22 716 €, le reste étant financé par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet d'étude de Périmètre Délimité des Abords ;

VALIDE le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;

SOLLICITE l'attribution du Fonds Vert Ingénierie à hauteur de 80% du montant hors taxe de 28 395 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la décision

7. Adhésion au CAUE

Monsieur le Maire indique que le CAUE est une association Loi 1901 dotées de statuts lui conférant des missions de service public. Le CAUE accompagne la commune sur de nombreux dossiers et récemment sur l'élaboration du cahier des charges de l'étude de périmètre délimité des abords.

Ainsi, il propose que la commune puisse adhérer au CAUE afin de formaliser cet appui. En effet, adhérer au CAUE permet à la commune d'être conseillée dans le cadre de ses projets de construction et d'aménagement. Elle pourra par ailleurs bénéficier gratuitement de 8 jours de conseil par an dans le cadre de cette adhésion.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'adhésion est actuellement fixé à 200€ par an pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au CAUE Rhône Métropole ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision.

8. Décision modificative du budget principal

Marc Tamain présente la décision modificative suivante qui s'inscrit dans la retranscription de la demande de subvention du fonds vert et de l'étude à faire :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202-95 : PLU		40 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		40 000.00 €
D 2131-85 : aménagement salle des fetes	17 284.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 284.00 €	
R 1321-95 : PLU		22 716.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		22 716.00 €

Le conseil à l'unanimité des présents ou représentés après en avoir délibéré approuve cette décision modificative du budget principal.

9. Auberge : demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes aide les communes qui réalisent en zone rurale des efforts financiers susceptibles de permettre le maintien des commerces en milieu rural dans l'objectif de rétablir l'égalité d'accès pour les habitants à une offre de service de proximité.

Monsieur le Maire indique que le projet de rénovation de l'auberge dont la commune est propriétaire, en vue de sa réouverture est éligible à ce dispositif.

Ce projet remplit les critères fixés par la Région :

- ✓ La commune est propriétaire du bâtiment et réalisera les travaux ;
- ✓ L'activité commerciale de restauration est l'unique de son type dans la commune.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention et rappelle le plan de financement du projet. Les dépenses totales s'élèvent à 180 400 € HT. Il propose de solliciter une subvention à hauteur de 20%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'aménagement de l'auberge de la Vallée en vue de son maintien ;

SOLLICITE la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du fonds régional commerce et artisanat pour un montant de 36 080 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

10. Loyers des locaux commerciaux

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de procéder au renouvellement des baux des locaux commerciaux propriétés de la commune, d'une part, pour le bar-tabac-épicerie et la boulangerie-pâtisserie qui ont dépassé la période de 9 ans du bail initial, d'autre part, pour l'auberge qui fera l'objet de l'élaboration d'un nouveau bail suite à sa réouverture.

Monsieur le Maire présente une analyse comparative des montants de loyers pratiqués dans des commerces équivalents. Il ressort que les niveaux de loyers pratiqués, bien que correspondant au prix du marché, se situent plutôt à un niveau élevé. Il ajoute qu'il y a également un motif de soutien des commerces au titre de l'intérêt général.

Après discussion, le conseil municipal propose de fixer le montant des loyers à 550€ pour le bar-tabac-épicerie et la boulangerie-pâtisserie et à 700€ pour l'auberge. Cela permet une réduction d'une centaine d'€ par mois par rapport aux loyers actuels.

Il est précisé que ces loyers seront appliqués sans rétroactivité, en cas d'accord sur les différents articles des baux à intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE les loyers tels qu'indiqué ci-dessus et dans les conditions indiquées ci-dessus ;
INDIQUE que ces loyers seront indexés chaque année sur la base de l'indice des loyers commerciaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision dans le cadre des baux commerciaux à intervenir.

11. Modification du tableau des effectifs

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le tableau des emplois afin de procéder à l'organisation de la rentrée scolaire prochaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications proposées ;

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision et à procéder à la signature des actes correspondants.

ANNEXE À LA DELIBERATION n°25/07/04/8

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

<i>Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant</i>	<i>Durée de service hebdomadaire</i>
<u>Service Administratif</u>			
Secrétaire de mairie	1	Adjoint administratif	Temps complet
<u>Service Technique</u>			
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise	Temps complet
Adjoint technique	1	Adjoint technique	Temps complet

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

<i>Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant</i>	<i>Durée de service hebdomadaire</i>
<u>Service Administratif</u>			
Agence postale communale	1	Adjoint administratif	Temps non - complet (15h/semaine)
<u>Service Culturel</u>			
Médiathèque du Val Soanan	1	Adjoint territorial du patrimoine	Temps non - complet (6h/semaine)

<u>Service Technique école - entretien</u>			
Adjoint technique (annualisation du temps de travail)	1	Adjoint technique	Temps non - complet (26,75h/semaine)
Adjoint technique (annualisation du temps de travail)	1	Adjoint technique	Temps non - complet (14,48h/semaine)
Adjoint technique (annualisation du temps de travail)	1	Adjoint technique	Temps non - complet (11,5h/semaine)
Adjoint technique (annualisation du temps de travail)	1	Adjoint technique	Temps non - complet (6,11h/semaine)
Adjoint technique (annualisation du temps de travail)	1	Adjoint technique	Temps non - complet (2,67h/semaine)
<u>Service scolaire</u>			
Agent spécialisé des écoles maternelles (annualisation du temps de travail)	1	Agent spécialisé des écoles maternelles	Temps non - complet (30h/semaine)
Agent spécialisé des écoles maternelles (annualisation du temps de travail)	1	Agent spécialisé des écoles maternelles	Temps non - complet (30h/semaine)

12. Tarif restauration scolaire

Monsieur le Maire fait le point sur le restaurant scolaire. Le comité de restauration scolaire composé de la commune et des parents d'élève s'est réuni. Un questionnaire a été envoyé aux parents et le résultat fait ressortir une amélioration.

Un nouveau prestataire a été rencontré en liaison froide avec des tarifs un peu moins élevés. Toutefois, en raison des contraintes nouvelles liées à la liaison froide et du maintien des prix par le prestataire actuel, il a été décidé de poursuivre avec le prestataire actuel et donc de maintenir le prix du ticket à 4,85 €.

Le conseil prend acte du maintien du prestataire et du prix.

13. Bilan et perspective scolaire

Monsieur le Maire fait le point sur le bilan et les perspectives

Les gones du Soanan

- ✓ Bonne fréquentation pour l'été : environ 70 enfants pour 45 familles
- ✓ La Présidente veut passer la main car elle n'a plus d'enfant au centre de loisirs.
- ✓ 8 personnes pourraient s'investir dont 2 de Valsonne.

Synthèse de la fréquentation de l'année écoulée : 71 enfants dont 45 de Valsonne ; 45 familles dont 32 de Valsonne.

14. Etat d'avancement projets/travaux

Jean-Yves Rosset fait le point sur les travaux :

- ✓ Toiture Mairie : travaux en cours ;
- ✓ Eclairage public : les travaux arrivent à leur terme ;
- ✓ Terrain de la MAM : seront fait en juillet par Eiffage ; Acte signé ;
- ✓ Toiture centre technique : travaux décalés à fin septembre ;
- ✓ Enrobé cimetière : à refaire car l'herbe ressort en raison d'une épaisseur insuffisante ;
- ✓ Bibliothèque : les deux logements devraient être achevés à la fin de l'année ;
- ✓ Tronçon eaux usées à la Blanchisserie : revu en septembre et financés par la COR ;
- ✓ Place neuve : reste les plantations à faire.

15. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Autorisations d'urbanisme :

- **PC :**
 - DIOGO Cyril, 937 chemin du Perrussel, construction d'une maison individuelle (accord le 06/06/2025)
- **DP :**
 - BOURRASSAUT Patrick, 3509 route des Cassettes, modification de l'aspect extérieur (accord le 05/05/2025). Cet acte a été instruit et signé par Jean-Yves ROSSET dans le cadre de la délégation qu'il a reçu directement du conseil municipal.
- **PA :**
 - SAS LOGIR, Le Plat, division de terrain (accord le 01/07/2025) PA Modificatif

Renonciation droit de préemption :

Terrain DUPERRAY, La Traverserie

16. Questions diverses et informations diverses

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre avec le département a eu lieu sur un projet d'aménagement entrée sud du village dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD 313. Présentation des premières esquisses.

La séance est close à 21H15.

Fait à Valsonne, le 11 juillet 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marc Tamain

Patrick Bourrassaut